Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_010-DE

ville de PAREMPUYRE

SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023
L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
LE DOUZE DECEMBRE

Extrait du registre des Délibérations
Du Conseil Municipal

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-010

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Parempuyre, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Béatrice de FRANÇOIS, Maire.

Le nombre de Membres :
En exercice : 29 *Présents : 19* *Votants : 27*

Secrétaire de Séance : Catherine DURAND

OBJET : OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

NOMS - Prénoms	Présents	Excusés	Non Excusés	Procuration à :
de FRANÇOIS Béatrice	X			
DERVIEUX Benjamin	X			
PONS Annie	X			
PIALLEPORT Thierry		X		DERVIEUX Benjamin
TURBÉ Roselyne	X			
SAUX Brigitte	X			
VERDIER Marc	X			
FLOIRAC Nicole	X			
BRIC Jean-François	X			
VALLEJO Annie	X			
DEL-POZO Irma	X			
GUILBAULT Nicky		X		VINCE Bernard
VINCE Bernard	X			
DURAND Catherine	X			
ROZE Benjamin		X		FLOIRAC Nicole
MARTINEZ-CAZABAT Fabienne	X			
BREGILLE Jean-Luc		X		BRIC Jean-François
LUTARD Sandrine	X			
DELPLANQUE Emmanuel		X		DURAND Catherine
DUPUY Pauline		X		PONS Annie
SEINTIGNAN Jean-Michel			X	
GREILH Jean-Philippe			X	
LAGARRIGUE Henri	X			
AMRA Julia		X		LAGARRIGUE Henri
BERNARD Frédéric	X			
PIGEAT Stéphane	X			
LALANNE Nicole		X		CHARTIER Marie-Laetitia
FARTHOUAT Jean-Marc	X			
CHARTIER Marie-Laetitia	X			

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_010-DE

DELIBERATION n° DEL.2023.12.12-0010 : OUVERTURE DES CREDITS PAR ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : Benjamin DERVIEUX

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de réaliser certaines opérations d'investissement qui doivent intervenir avant l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024, il convient d'autoriser Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes sans attendre le vote du prochain Budget Primitif 2024.

Ces dépenses sont limitées au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et hors dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, qui peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Le montant des dépenses réelles d'investissement nouvelles voté en 2023 s'élevant à 5.400.550€ hors remboursement de la dette, le montant théorique des dépenses anticipées 2024 s'élève donc à 1.350.137,50€.

Compte-tenu des engagements déjà pris et des mises en concurrence prévues au 1er trimestre 2024, mais également pour se prémunir d'éventuelles interventions imprévues sur le patrimoine municipal, je vous propose d'ouvrir dans le cadre de cette procédure un crédit global de 300.000€, avec la répartition suivante :

Chapitre	Compte	Fonction	Désignation	Montant
20	2051	01	Logiciels et licences informatiques	10.000€
			TOTAL CHAPITRE 20	**10.000€**
21	21838	020	Matériel informatique	25.000€
21	21848	020	Mobilier	25.000€
			TOTAL CHAPITRE 21	**50.000€**
23	2313	211	Travaux et interventions écoles maternelles	20.000€
23	2313	212	Travaux et interventions écoles primaires	20.000€
23	2313	213	Travaux et interventions groupe scolaire	20.000€
23	2313	311	Travaux et interventions activités artistiques, et culturelles	20.000€
23	2313	321	Travaux et interventions salles de sport	20.000€
23	2313	321	Travaux et interventions centres de loisirs	20.000€
23	2313	4221	Travaux et interventions crèches et garderies	20.000€
23	2315	512	Eclairage public / Enfouissement réseaux	100.000€
			TOTAL CHAPITRE 23	**240.000€**

Ces crédits ouverts par anticipation seront repris en intégralité dans le budget 2024.

Envoyé en préfecture le 19/12/2023
Reçu en préfecture le 19/12/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20231212-2023_12_12_010-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

Après examen en Commission Finances/Ressources Humaines du 30 novembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé des motifs de M. Benjamin Dervieux,

Après en avoir délibéré,

Décide d'ouvrir les crédits dans la limite des montants suivants :

- ✓ CHAPITRE 20 / IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 10.000€
- ✓ CHAPITRE 21 / IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 50.000€
- ✓ CHAPITRE 23 / IMMOBILISATIONS EN COURS : 240.000€

Décide que les crédits ouverts par anticipation du vote du budget seront intégralement repris dans le budget 2024.

Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ces opérations.

Adopte à **l'unanimité (27 voix pour).**

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré à Parempuyre,
Le 12 décembre 2023

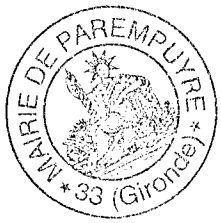

Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Parempuyre